



Commune mixte de Valbirse

**TARIF DES ÉMOLUMENTS DE
LA COMMUNE MIXTE DE
VALBIRSE**

2020

Vu les articles 29 al 3 et 49 du règlement sur les émoluments de la commune mixte de Valbirse du 24 août 2020, le conseil communal édicte le tarif des émoluments suivants :

Taxe pour les chiens	80.00 fr. par chien
<hr/>	
1. Emolument I	50.00 fr. par heure
2. Emolument II	100.00 fr. par heure
3. Emolument III	
<u>Administration</u>	
a) secrétaire et administrateur des finances	120.00 fr. par heure
b) employé(e)s d'administration	80.00 fr. par heure
c) apprenti(e)s	20.00 fr. par heure
<u>Concierge</u>	
a) travaux divers	60.00 fr. par heure
<u>Travaux publics</u>	
a) cantonnier	90.00 fr. par heure
b) petit tracteur + chauffeur	110.00 fr. par heure
c) grand tracteur + chauffeur	140.00 fr. par heure
d) balayeuse + chauffeur	140.00 fr. par heure
e) frais de déplacement	1.00 fr. par km
<u>Service des eaux</u>	
fontainier	90.00 fr. par heure
4. Photocopies (effectuées par le personnel administratif)	--.20 fr. par page

Entrée en vigueur

Le présent tarif des émoluments entre en vigueur en même temps que le règlement sur les émoluments.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le conseil communal de la commune mixte de Valbirse lors de sa séance du 19 novembre 2020.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le Secrétaire :

